

## TOUTES VOS QUESTIONS SUR LE VISA D'ANNEE

### • **Quand doit-on remplir un visa d'année ?**

Le Visa d'année est obligatoire pour toute activité nautique organisée dans le cadre d'un accueil de scoutisme à l'année. Les groupes marins doivent le compléter de préférence en début d'année, au même moment que leur déclaration d'accueil de scoutisme, et dans tous les cas au moins 2 semaines avant la première activité d'année.

### • **Quelles activités sont concernées ?**

Toute activité effectuée sur le domaine maritime : voile, aviron, canoë, radeau

Les activités voile ou voile aviron uniquement effectuée sur les eaux intérieures, lacs et rivières.

Ceci concerne donc aussi les activités assurées par des prestataires : en club, en location etc...

### • **Pourquoi est-ce une obligation ? A quoi ça sert ?**

Le Visa (Visa d'année et Visa de camp) est indissociable des activités de scoutisme marin. Il structure nos activités et a permis la reconnaissance des diplômes par le ministère. Sans le Visa, impossible d'aller sur l'eau.

Outre sa nécessité réglementaire, le visa d'année informe au niveau national sur les sites utilisés, sur la composition du parc navire, sur l'encadrement disponible, et permet de valoriser nos diplômes et nos activités de scoutisme marin dans l'association.

### • **Comment savoir si je suis en règle pour mes navigations ?**

Contrairement au Visa de Camp, le Visa d'Année fonctionne sur le principe de *déclaration*. Pour être en règle, il suffit d'envoyer son Visa d'année correctement rempli soit au responsable COMMAR de votre zone, en mettant en copie [commar@sgdf.fr](mailto:commar@sgdf.fr), soit directement à cette dernière adresse. Pas besoin d'attendre une validation en retour (ce qui est différent du visa de camp). Par défaut le visa est valable depuis son dépôt jusqu'au 31 août de l'année scoute en cours.

### • **Quel format utiliser ?**

Il faut utiliser la dernière version à jour, disponible sur le site internet de l'association. En effet, le format évolue régulièrement et contient des recommandations importantes, à jour de la réglementation en vigueur.

### • **Comment est construit le Visa ?**

Le visa identifie d'abord les effectifs couverts par le visa (cela peut être un groupe, une ou plusieurs unité(s)...), et le nom du référent technique marin.

Le visa est ensuite simplement un inventaire des encadrants, les bateaux, des sites et/ou des clubs nautiques à disposition du groupe. Il doit être le plus complet possible, afin de couvrir l'ensemble des navigations au cours de l'année.

Chaque site doit faire l'objet d'une « analyse de site » à joindre au visa. Si le site a déjà été analysé, il suffit d'une mise à jour. Vous trouverez le format à jour sur le site internet de l'association.

### • **Comment remplir le visa pour une navigation en club ?**

Dans le cas de navigation en club, il n'est pas nécessaire de détailler la liste des bateaux, mais il faut joindre au visa une photocopie du devis ou du contrat, une photocopie des diplômes du responsable de la base et de la personne qui encadre la navigation, ainsi que les coordonnées de la base.

### • **Et si je veux faire une sortie nautique qui n'était pas prévu dans mon visa d'année ?**

Si en cours d'année une sortie est prévue en dehors du périmètre déclaré (en cas de nouvel encadrant, nouveau bateau, nouveau site, nouvel RTM), il est nécessaire (et suffisant) de modifier le Visa en renvoyant la mise à jour à la COMMAR.

### • **Dois-je le renvoyer chaque année**

Oui, il faut l'envoyer chaque année, en utilisant la bonne version à jour, même si le document ne change pas ou peu d'une année sur l'autre.

### • **Qu'advient-il de mon visa une fois envoyé ?**

Le visa est lu et archivé sur un serveur sécurisé des Scout et Guides de France, et reste disponible aux membres de la commission marine à des fins de contrôle. Les données non personnelles peuvent être utilisées pour alimenter le rapport annuel de la commission marine, et mettre à jour le parc navire.